



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
Pôle Economie Circulaire
Affaire suivie par : Marie-Dominique TESSIER
Tél : 02.41.33.52.73
marie-dominique.tessier@developpement-du-
rable.gouv.fr
Réf : EC-2022-172-AUTO-PACOBANeuillé-LETEXPL

Saint-Barthélemy-d'Anjou, le 29 mars 2022

Copie : préfecture

Objet : Réexamen et mise en conformité au titre de la directive IED n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

Monsieur le directeur,

L'installation de transit regroupement de déchets dangereux, exploitée ZAC de la Ronde à Neuillé – 49 680, est visée par la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite directive IED, au titre de la rubrique principale 3550 et du BREF principal « WT traitement des déchets ». Le périmètre IED correspond au périmètre de l'installation de transit d'huiles usagées et ses équipements liés, à savoir la voirie et les dispositifs de traitement des eaux de ruissellement visés par les prescriptions de l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2018. En application de l'article R.515-71 du Code de l'Environnement, vous avez transmis le 18 novembre 2019 un dossier de réexamen.

Après examen de l'inspection des installations classées, je vous informe que le dossier transmis peut être jugé complet et recevable. En effet, il comporte l'ensemble des éléments prévus aux articles R.515-71 et R.515-72 du Code de l'Environnement.

Considérant votre engagement de mise en conformité de vos installations au regard des conclusions sur les meilleurs techniques disponibles (MTD) applicables à vos installations, au plus tard le 17 août 2022 ;

Considérant l'absence de demande de dérogation et de demande d'aménagement des meilleurs techniques disponibles applicables ;

Considérant l'absence de propositions de techniques alternatives ;

**Monsieur le directeur
Société PACOBANERGIE SERVICES
ZAC de la Ronde**

49 680 NEUILLÉ

Copie : DREAL (SRNT) – Dossier – Chrono – Enregistrement GUN



Mél : uidam.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr
Rue du Cul d'Anon - Parc d'activités Angers / Saint Barthélemy - CS80145 49183 Saint Barthélemy d'Anjou
Cedex

Considérant qu' à compter du 17 août 2022, les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED s'appliquent à l'établissement, en particulier, les prescriptions des annexes 1, 2, 3 et 3.1. de l'arrêté ministériel précité ;

Considérant l'absence de nécessité d'actualiser les prescriptions en vigueur au regard des critères du point III de l'article R. 515-70 du Code de l'Environnement ;

Conformément à l'article R. 515-73 du Code de l'Environnement ;

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 applicables à l'établissement sont conservées, à l'exception de celles relatives à la surveillance des rejets aqueux qui devient mensuelle sauf s'il n'est procédé à aucun rejet au milieu naturel dans la période correspondante aux fréquences de mesure.

Le réexamen au titre de l'article R. 515-70 du Code de l'Environnement, conclut à l'absence de nécessité d'actualiser les prescriptions applicables à vos installations par arrêté préfectoral.

Les MTD identifiées dans votre dossier de réexamen sont susceptibles de faire l'objet de contrôle conformément aux articles L.514-4 et suivants du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet, par délégation
Pour la directrice,
L'adjoint à la chef de division Risques Chroniques,



JULIEN CAILHOL